

## COMMUNE DE SAINT-CÔME-ET-MARUÉJOLS

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Avril 2026  
Convocation du 13 Avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICES	15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	9
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	12
NOMBRE DE PROCURATIONS	3

L'an deux mille vingt-six, le vingt-avril à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Michel VERDIER,

Présents : Michel VERDIER, Sabine CHABAUD, Martine ANTERIEUX, Olivier CROUZET-VERRIEUX, Laetitia GUICHERD, Thomas LEVY, Elodie MAURIN, Gérard RATIER.

Absents : Valérie PRATIFFI, Maxime PERROT, Sandra GERMANY-SELEUCUS

Procurations : Jean-François CULLATI à Olivier CROUZET-VERRIEUX, Philippe DOMPTAIL à Michel VEDIER, Thomas DAUPHIN à Sabine CHABAUD

Secrétaire de séance : Thomas LEVY

Lecture du procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal n'appelle pas d'observations.  
Approuvé à l'unanimité.

#### Délibération N° 22- 2026 : Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps incomplet 20 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un poste pour occuper les fonctions de secrétaire générale de Mairie,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, un emploi permanent de secrétaire général(e) relevant de la catégorie hiérarchique B du grade de rédacteur territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20 heures hebdomadaires soit 20/35<sup>ème</sup>.

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (cf. article L. 332-8 3° du code susvisé) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avèrerait impossible, Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique au titre des communes de moins de 1000 habitants, rémunéré sur la base de l'indice majoré égal au maximum à l'indice supérieur de la grille de rémunération des rédacteurs territoriaux. Les candidats devront avoir une expérience dans un poste de même nature.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de Mairie à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires (20/35ème), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.
- Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du code susvisé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant. L'agent ainsi recruté sera rémunéré sur la base de l'indice majoré égal au maximum à l'indice supérieur de la grille de rémunération des rédacteurs territoriaux et devra attester d'une expérience dans un poste de même nature.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

**Délibération N° 23- 2026 : Nomination des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ; Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires		Les commissaires suppléants	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
CULLATI	Jean-François	ROUDAUT	Cécile
VERDIER	Michel	CROUZET VERRIEUX	Olivier
DOMPTAIL	Philippe	ANTERIEUX	Martine
DELALAIN	Nicole	TOQUEBEUF	Monique
VERDIER	Sylvain	TRIOULEYRE	Cécile
GAUTIER	Frédéric	ALPINI	Fanny

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE à l'unanimité** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

#### Délibération N° 24- 2026 : Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral. Sa composition diffère en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de la manière suivante

- Un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle,
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Madame GUICHERD Laetitia est volontaire pour participer à la commission de contrôle des listes électorales.

#### Délibération N° 25- 2026 : Convention d'offre de concours entre la commune et le diocèse de Nîmes dans le cadre du remplacement des fenêtres par des vitraux à l'église

L'église de Saint-Côme présente un intérêt patrimonial, historique et artistique reconnu.

Une association de paroissiens a proposé de remplacer les fenêtres actuelles par des vitraux renforçant le caractère culturel et artistique de cette église. Le principe de cette modification a été validé par la commune de Saint-Côme, le curé de l'ensemble paroissial concerné, la commission d'art sacré du Diocèse de Nîmes et le conseil diocésain aux affaires économiques, il a été décidé d'un commun accord entre la commune et l'association diocésaine, de confier à une entreprise le remplacement des vitres actuelles par des vitraux. Propriétaire de l'église de Saint-Côme, la commune a conservé la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Dans ce cadre, l'Association diocésaine souhaite apporter un concours financier à la Commune pour la réalisation de ces travaux, sous la forme d'une **offre de concours** fondée sur la participation des fidèles aux travaux.

Le montant des travaux s'élève à 36 146 € TTC. Le montant de l'offre de concours est fixé à 27 000 € soit 75 % du coût prévisionnel de l'opération.

Afin de formaliser l'offre de concours il convient de passer une convention avec le l'association diocésaine de Nîmes.

Après en avoir délibéré Le conseil municipal

- Accepte à l'unanimité l'offre de concours proposée par l'association diocésaine de Nîmes pour un montant de 27 000 € représentant 75 % du coût prévisionnel des travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'offre de concours et tout document se rapportant à cette opération.

#### Informations diverses

- Déclaration des manifestations à la SACEM pour les associations. Il est demandé si un forfait pris par la commune serait moins coûteux.
- Un point est fait sur l'organisation de la fermeture du village pour la fête du printemps.

Porté à connaissance :

- Renonciation à préempter pour les DIA de Monsieur CHAPPET Alain et Madame GAUDIN Charline.

La séance est levée à 19 heures 45.

Michel VERDIER  
Maire

Le Conseil Municipal

